

Art 1714 et suivants du Code civil

Exclu de la loi du 6 juillet 1989 modifiée

Le présent contrat de location est composé :

- d'une première partie comprenant toutes les conditions particulières et spécifiques de la présente location ;
- d'une seconde partie comprenant toutes les conditions générales qui lui sont applicables.

IL A ÉTÉ FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, le BAILLEUR donne à bail à usage d'emplacement de stationnement au LOCATAIRE qui accepte, l'immeuble dont la situation et la désignation suivent et ce, aux charges et conditions particulières et générales ci-après énoncées :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

d'une part, ci-après dénommé "**Le Bailleur**" : Personne morale

Le Bailleur déclare disposer de la capacité nécessaire pour consentir le présent bail.